



**VILLE DE POINTE-A-PITRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
1<sup>ère</sup> séance ordinaire 2017**

Vendredi 20 janvier 2017

VILLE DE  
POINTE-A-PITRE

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Régulièrement convoqué par le maire, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017 à 12 heures en la salle des délibérations sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 décembre 2016
2. Décision budgétaire modificative
3. Cession de l'ancien immeuble du SDIS
4. Demande de subvention à la DAC - Restauration de tableaux du musée Saint John Perse
5. Demande de subvention à la DAC - Accompagnement à l'éducation artistique et culturelle

À 12h15, étaient présents :

BANGOU Jacques	GATIBELZA Josiane	SIGISCAR Marcel
SAGET Jean-Charles	GUIOLET José	LEOGANE Jacky
CORVO Alex	MELISSE Marlène	DESTOUCHES Gérard
BELLONE Mirella	FENGAROL Juliana	SUEDOIS Manuelita
MARTOL Philippe	PAULIN GARGAR Madly	ALBERI Alberta
SAMUEL LEFFET Sandra	DIAKOK EDINVAL Corinne	EQUINOXE Guy
YOYOTTE Henri		

Arrivé en cours de séance (1) : BREDENT Georges

Élus représentés (4) : DECASTEL Monique (proc. J. Léogane) - ENJARIC Sandra (proc. A. Corvo) - NIRELEP Serge (proc. J. Guiolet) - COURTOIS Angelio ((proc. G. Destouches)

Élue excusée (1) : TROBO Marie-Eugène

Élus absents (7) : PONREMY Myriam - SEVILLE Suzelle - KEITA Mehdi - SOREZE Alain - GALVANI Tania - DURIMEL Harry - POCHOT Raymond - BARFLEUR Claude.

Secrétaire de séance : Manuelita SUEDOIS

Après les vœux au conseil, à la ville et à ses habitants, le maire déclare ouverte la séance.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 décembre 2016**

Mme PAULIN GARGAR signale que, ce jour-là, elle avait chaque fois voté comme le reste de son groupe (NDR). Observation enregistrée.

M. YOYOTTE estime que ce que l'on dit en conseil doit être relaté complètement, pour permettre aux autorités et à la population de savoir ce qui a été dit.

Le maire rappelle qu'un procès-verbal n'est pas l'enregistrement de tout et que les agents en charge font de leur mieux pour résumer et rendre compte de l'essentiel des échanges.

M. YOYOTTE déclare également ne pas avoir compris pourquoi le conseil a été convoqué un vendredi à midi, ce qui interrompt la journée de travail de certains.

Le maire fait valoir que le conseil de Pointe-à-Pitre est un des rares à ne pas se réunir de jour et qu'il a cherché l'horaire qui gênait le moins possible.

Après cela, le procès-verbal de la séance du 27 décembre est adopté à l'unanimité moins une abstention de M. SIGISCAR, absent à la séance du 27 décembre 2016.

## 2. Décision modificative

Au 6 janvier 2017, le chapitre des charges à caractère général se présentait comme suit :

Chapitre	Prévisions	Engagements	Mandats Emis	Disponible sur engagement
011	BP : 8 419 156,81	7 417 268,72	7 119 649,89	107 024,09
	<b>BS : 7 524 292,81</b>			

Outre ce solde positif, il restait à mandater des impôts pour un montant global de 1,5 M €. Pour cela, il est proposé de transférer des crédits disponibles selon les deux tableaux suivants :

Chap.	Prévisions	Engagements	Mandats Emis	Disponible sur engagement	Transfert proposé
012	28375237	28 125 343,05	28 125 109,97	249 893,95	<b>249 893,95</b>
65	BP : 6 475 969,24	6 146 559,28	6146559,28	697 440,57	<b>329 409,96</b>
	<b>BS : 6 843 999,85</b>				
67	258 000	46 586,46	45 308,37	211 413,54	<b>211 413,54</b>
023	BP : 2 139 505,01			768 044,20	<b>768 044,20</b>
	<b>BS : 768 044,20</b>				

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
CHAPITRES	<b>DEPENSES</b>		CHAPITRE	<b>RECETTES</b>	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit		Diminution de crédit	Augmentation de crédit
2031	64 032,25				
205	231 449,96		021	768 044,20	
2135	135 806,18				
2138	47 739,64				
21578	63 281,84				
2184	30 000,00				
21318	26 491,24				
21532	25 994,57				
21578	59 975,42				
2184	83 273,10				
<b>Total</b>	<b>768 044,20</b>			<b>768 044,20</b>	

## Discussion

M. YOYOTTE déplore les économies sur le dos du personnel et la méthode du maire qui ne tient aucun compte des observations. Il revient sur l'injustice fiscale entre l'économie parallèle basée sur la drogue, l'argent sale, les banques secrètes... et l'économie légale. Il accuse le maire de vendre « le patrimoine de la ville pour payer la gabegie » et annonce qu'il votera contre « cette mascarade » où « tout est faux » en attendant de voir le peuple ouvrir les yeux.

Fin de la discussion, la décision modificative est mise aux voix et adoptée avec :

- cinq abstentions : Mmes DIAKOK EDINVAL, PAULIN GARGAR ET ALBERI  
MM. BRÉDENT, ÉQUINOXE,
- un vote contre : M. YOYOTTE

### 3. Vente de l'ancien terrain du SDIS (Bergevin)

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) souhaite acheter ce terrain de 3 000 m<sup>2</sup> pour y construire un centre de formation en Grande-Terre.

Le terrain (seul) a été estimé à 850 000 € par France Domaine, mais les bâtiments doivent être démolis, pour cause d'amiante et le terrain assaini, car il a été pollué par les hydrocarbures d'une cuve enterrée.

L'ensemble des travaux de démolition, désamiantage et dépollution a été estimé à 500 000€.

La Ville et le CNFPT ont conclu un accord : le CNFPT prendrait en charge ces travaux et la Ville déduirait le montant de ces travaux, ce qui donnerait un prix de vente de 350 000 €.

Avant de mettre le point en discussion, le maire annonce qu'en tant que délégué régional du CNFPT, il ne prendra pas part au vote.

Mme ALBERI se réjouit de l'arrivée à Pointe-à-Pitre d'une administration, mais estime qu'en cette période de difficultés financières, le prix de vente annoncé de 350 000 € est trop bas et demande s'il n'est pas possible de renégocier ce prix.

Le maire estime ne pas devoir renégocier, car l'accord conclu est favorable à la Ville. Si le conseil refuse l'accord proposé, on ne sait pas quand la vente pourrait se faire et, de toute façon, ce sera plus cher pour la Ville.

M. EQUINOXE ne conteste pas le bien-fondé des travaux, ni même leur montant, mais estime ne pas pouvoir se prononcer avec un simple mémoire qui ne donne pas de lisibilité sur le détail des travaux.

Le directeur des services techniques et de l'environnement rappelle que le dossier est consultable au service technique et précise que les diagnostics ont été effectués par des organismes agréés : le coût des travaux de démolition, désamiantage et dépollution a fait l'objet d'estimations sérieuses, mais à minima : ainsi la superficie de la zone à dépolluer sera peut-être supérieure à celle qui a été sondée, mais en aucun cas inférieure.

Dans une diatribe véhémement, M. YOYOTTE accuse le maire d'avoir décidé « de vendre le patrimoine de la Ville », ce qui est « (*son*) affaire et celle de (*sa*) famille », mais que ce dossier, « c'est de la divagation : 500 000 € de démolition, c'est trois tiers du prix, c'est deux fois plus cher que le prix ... et vous voulez nous faire croire que c'est une bonne opération ... », alors que, toujours selon lui, « il faudrait créer des emplois ».

Le conseiller annonce qu'il votera contre, et qu'il fera un recours mais demande de mettre en concurrence des entreprises : « Vous ne pouvez pas vendre ce terrain avec un simple devis, ce n'est pas normal... », « vous nous faites gérer une ville dans la bêtise » ... « ce sera pareil à la Caisse des écoles qui a fait un million d'euros de cadeau à la DATEX » ... « Vous gérez une ville en faisant capoter le contribuable » ... « on fait de belles choses pour se faire plaisir ».

Mme PAULIN GARGAR ne s'oppose pas à la vente du terrain, mais rejoint M. YOYOTTE sur le point de la mise en concurrence pour les travaux et pour d'éventuels autres acheteurs.

Après ces débats, le Premier adjoint met aux voix le projet de vente du terrain de l'ancienne caserne du SDIS.

Le projet est adopté avec six voix (6) contre : Mmes PAULIN GARGAR, ALBERI, DIAKOK EDINVAL et MM. BREDENT, EQUINOXE et YOYOTTE.

Mme SUEDOIS et M. YOYOTTE quittent la salle des délibérations et, sur proposition du maire, le conseil accepte de désigner Mme FENGAROL comme nouvelle secrétaire de séance.

#### **4. Demande de subvention à la DAC en participation à la restauration de deux tableaux du musée SJ Perse**

Deux tableaux du musée Saint-John Perse (*Brick dans la rade de Pointe-à-Pitre*, d'auteur non encore identifié et acquis par préemption de l'État, et *Philoctète à l'île de Lemnos*, de

Guillaume Guillon Lethière) ont subi des dommages et doivent être restaurés par un restaurateur agréé, pour un montant total de 6 562,50 €.

Au cours de la discussion, le conservateur du musée confirme qu'une partie des œuvres du musée sera déménagée en un lieu sécurisé à cause du risque d'inondation du sous-sol du musée.

Après la discussion, la demande de subvention à la Direction des Affaires culturelles de Guadeloupe pour la restauration des deux tableaux est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

### **5. Demande de subvention à la DAC pour participation au financement des ateliers artistiques**

Le directeur général présente.

L'affaire est bien connue des élus et n'appelle pas d'observations.

Mise aux voix, cette seconde demande de subvention est également adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et, à titre d'information, le maire lit au conseil la lettre reçue du Comité de labellisation et qui annonce que Pointe-à-Pitre a obtenu le label de *Ville active et sportive* avec deux lauriers. Le diplôme officiel sera remis au cours d'une cérémonie qui sera organisée le 7 février à Montpellier.

Le maire souligne que c'est le mérite du service des sports et tout particulièrement de sa responsable, Mme Marie-Claude GUILLAUME.

Autre information au conseil : les six agents de la Ville qui se sont présentés à l'examen professionnel pour monter en catégorie (dont Mme GUILLAUME) ont été tous reçus.

### **Question supplémentaire de M. BREDENT**

M. BREDENT se réjouit de ce label obtenu et note avec satisfaction que la Ville continue l'action qu'il avait entamée, déjà avec Mme GUILLAUME, quand il était adjoint délégué aux sports.

Le conseiller souhaite alerter le conseil sur deux points :

- l'état de dégradation des voiries de la ville, notamment dans les faubourgs-est, qui provoque des interpellations fréquentes des élus par les administrés, les carnavaliers et les touristes, auxquelles s'ajoute le risque d'accidents et responsabilité de la Ville.

C'est tout particulièrement vrai au carrefour Vatable / Victor Hugo avec un trou resté béant.

Il estime qu'il faut porter des solutions à cet état de fait, d'autant plus urgentes que le territoire pointois est de plus en plus fréquenté ;

- le problème des inondations dans la même zone : il entend dire que ces inondations sont provoquées par la construction du nouveau tribunal, mais l'important est là encore de trouver une solution et son groupe est disposé à participer à l'élaboration de cette solution.

Le maire confirme que ces difficultés ne lui ont pas échappé.

Une des causes principales en est la saison des pluies qui a fortement contribué à dégrader l'état de ces voiries.

Cet état de chose illustre bien la réalité des charges de centralité qui pèsent sur le budget de Pointe-à-Pitre : la CRC estime que le service rendu par la Ville est trop important par rapport à sa population, mais on sait bien que le nombre de personnes qui utilisent la ville, ses rues et ses services est bien plus important que la population résidente, et qu'on demande toujours plus à la Ville, comme par exemple, assurer une présence de la police municipale jusqu'à minuit lors des défilés carnavalesques des jours gras.

Cela dit, une première vague de réparation a déjà eu lieu et elles continueront, au fur et à mesure des moyens de la Ville.

Concernant le carrefour Vatable / Victor Hugo, il ne s'agit pas simplement de reboucher un trou, mais d'un investissement beaucoup plus important sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales. Or ces réseaux sont désormais de la compétence de Cap Excellence et la Ville a demandé à la communauté d'agglomération de réparer tous les tronçons concernés.

M. BREDENT suggère de communiquer pour expliquer aux administrés la situation. Il propose également une réunion de travail avec notamment Cap Excellence et la Région sur le carnaval, car Pointe-à-Pitre en est le point majeur de concentration, afin notamment de parvenir à une interdiction des véhicules dans les défilés, notamment au Fonds Laugier.

Mme PAULIN GARGAR souhaite un état des lieux plus général.

Le maire ne compte pas limiter les interventions aux seuls quartiers cités. Il reconnaît l'opportunité de communiquer et prépare pour cela un calendrier précis de réparations.

A propos du carnaval, le maire rappelle que la sécurité des défilés -public et carnavales- doit être assurée d'abord par les organisateurs et les groupes eux-mêmes.

Mais les moyens financiers donnés aux organisateurs sont souvent insuffisants ou mal répartis.

L'insécurité générée par les véhicules dans les défilés est une vraie question, mais là encore, les carnavales doivent intégrer cet aspect dans leurs programmes.

D'ailleurs, les groupes ont été alertés sur leurs propres responsabilités en cas d'accident, au même titre que celle du maire ou de la directrice de la sécurité de Guadeloupe.

13h40 environ, le maire remercie les élus et lève la séance.